

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

ET

L'OPCA 3+

**La ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur
et de la recherche**

d'une part,

Le président et le vice-président de l'OPCA 3+

d'autre part,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L 6242-1, R 6242-4 et R 6242-5.

PRÉAMBULE

Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et l'OPCA 3+ souhaitent renforcer leur coopération pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

L'OPCA 3+, conjointement avec les branches professionnelles représentées en son sein (industries de l'Ameublement, du Bois, des Matériaux pour la Construction et l'Industrie et de l'inter-secteurs Papiers Cartons), souhaite développer sa coopération avec le ministère de l'éducation nationale et concourir :

- au développement qualitatif et quantitatif de la formation professionnelle initiale, sous statut scolaire ou en contrat d'apprentissage, dans les métiers des professions des branches de l'OPCA 3+ ;
- à l'information des jeunes, de leur famille et des entreprises sur la formation professionnelle initiale et sur les métiers des branches de l'OPCA 3+ ;
- à l'étude des certifications et de leur évolution à partir des analyses issues des travaux des observatoires des branches et/ou de toute autre étude prospective portant sur les métiers et emplois des branches de l'OPCA 3+.

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations technologiques et professionnelles initiales, secondaires ou supérieures, quelles que soient les modalités de formation, dans les secteurs professionnels concernés.

Les actions de cette convention sont développées au niveau national, régional et local.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre le monde éducatif et le monde économique à tous les niveaux de formation.

I - AXES DE COOPERATION

Article 2 – Étude des métiers et de leur évolution

Les signataires développent leur coopération pour analyser les évolutions des métiers et des qualifications professionnelles dans leurs contextes européen, national, régional et local.

L'OPCA 3+, en lien avec les secteurs professionnels, met à la disposition des services du ministère les études réalisées notamment par les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des secteurs professionnels, sur l'évolution des métiers et les qualifications.

Article 3 – Étude des certifications et de leur évolution

Le ministère peut bénéficier de l'appui de l'OPCA 3+ pour les études et les enquêtes à réaliser ou à faire réaliser, dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des certifications.

Ces travaux peuvent notamment porter sur l'articulation entre les certifications et les besoins de qualifications générés par les évolutions économiques, technologiques et organisationnelles du secteur ainsi que sur l'articulation et la complémentarité des diplômes, titres et certificats de qualification professionnels concernés.

Article 4 – Information sur les métiers et découverte du monde économique et professionnel

L'OPCA 3+ apporte son concours à l'action menée par les services du ministère, en matière d'information et d'orientation vers les métiers du ou des secteurs concernés quels que soient les niveaux et les voies de formation dans la perspective de contribuer à la découverte du monde professionnel et à la construction du parcours scolaire et au sein de l'enseignement supérieur des jeunes.

Concernant l'enseignement scolaire, l'OPCA 3+ apporte une aide à l'orientation et participe à la découverte des métiers et du monde professionnel des élèves du collège et du lycée, notamment dans le cadre du parcours Avenir et de la journée de découverte du monde professionnel.

Concernant l'enseignement supérieur, l'OPCA 3+ contribue à l'orientation ou à la réorientation des étudiants en lien avec les structures d'information, d'aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle des établissements d'enseignement supérieur.

A cet effet, il contribue à l'information des différents acteurs (lycéens, étudiants, enseignants, conseillers d'orientation, familles, etc.) des filières professionnelles concernées.

De même, l'OPCA 3+ apporte une aide à l'orientation des apprentis.

L'OPCA 3+ développe des actions pour faciliter l'accueil en entreprise des élèves, notamment dans le cadre de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire pour tous les élèves de 3ème.

Il favorise aussi la mise en place de rencontres entre représentants du monde économique et représentants du monde académique afin de faire connaître les métiers du secteur, leurs évolutions et les besoins en compétences qu'ils requièrent.

Les actions conduites concernent notamment :

- l'élaboration et la diffusion de supports d'information, notamment en partenariat avec l'Office national d'information sur les enseignements et les professions (ONISEP) ;
- la réalisation d'actions d'information (conférences, visites d'entreprises, salons, etc.) ;
- la contribution aux activités inscrites dans le parcours Avenir mis en place par les établissements scolaires ;
- la valorisation d'actions réalisées par des élèves, des apprentis ou des étudiants, dans le cadre d'une formation technologique ou professionnelle, notamment des trophées ou des concours destinés à récompenser des jeunes particulièrement investis dans des actions en lien direct avec leur formation.

Les supports réalisés pourront être mis à disposition des équipes éducatives dans le cadre du parcours Avenir ainsi que dans le cadre de sessions (ou journées) d'information et d'orientation mises en place au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Les actions menées favorisent la participation des professionnels aux événements organisés au sein des établissements de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur (journées portes ouvertes, forums, etc.).

L'OPCA 3+ participe également à des actions visant à faire évoluer les représentations sociales des métiers (égalité filles-garçons, origine sociale des jeunes, handicap, etc.). L'OPCA 3+ veille à faciliter la prise en compte du public en situation de handicap dans les actions conduites (et notamment l'accessibilité numérique), voire à proposer des actions spécifiques en direction de ce public.

Article 5 – Développement de la formation en milieu professionnel

L'OPCA 3+ met en œuvre des actions pour faciliter l'accueil en stage ou en période de formation en milieu professionnel des lycéens et des étudiants.
A cet effet, l'OPCA 3+ favorise notamment le développement des pôles de stages.

Il incite les secteurs professionnels concernés à alimenter le site www.monstageenligne.fr, portail national des stages en entreprise recensant les offres de stages en entreprise destinées aux élèves de la voie professionnelle et aux étudiants, ainsi qu'à participer à toute action visant à favoriser la formation en milieu professionnel.

Les signataires participent au développement de l'apprentissage dans le champ d'activité concerné, en favorisant la mise en place de formations par apprentissage dans les établissements publics locaux d'enseignement et dans les établissements d'enseignement supérieur.

Les signataires veilleront à améliorer la qualité des formations en renforçant :

- L'articulation entre la formation dispensée en établissement et celle dispensée en entreprise en développant la formation de tuteurs et de maîtres d'apprentissage ;
- La connaissance et la compréhension de l'entreprise et de son fonctionnement.

L'OPCA 3+ veillera notamment au développement des missions d'intégration confiées aux salariés en diffusant aux entreprises une « charte du tutorat », en les invitant à se doter d'outils, en particulier de « référentiels de compétences tutorales », et à mettre en œuvre les mesures d'accompagnement spécifiques nécessaires.

Article 6 – Développement de l'esprit d'initiative

En lien avec le parcours Avenir, les signataires veilleront à développer les initiatives favorisant l'esprit d'entreprendre, en direction de tous les publics et de tous les territoires.

Ils se rapprochent des pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat (PEPITE) pour faire connaître les perspectives d'entrepreneuriat et d'intrapreneuriat dans leurs secteurs respectifs.

Plus qu'apprendre à créer une entreprise, cette démarche participe à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, en abordant autrement travail d'équipe, créativité, ouverture sur le monde, gestion de projet, esprit d'initiative, autonomie, sens des responsabilités, codes culturels et socio-économiques.

Ainsi, le développement d'une culture et de compétences entrepreneuriales et l'incitation à entreprendre sont des actions qui participent à l'employabilité des jeunes dans des organisations existantes (dans le cadre de la conduite de projets) ou le passage à l'acte entrepreneurial. Pour atteindre cet objectif, il est indispensable de bien connaître le monde de l'entreprise.

Par ailleurs, ils favorisent la mobilité européenne des jeunes.

Article 7 – Matériels et documentation

Les signataires renforcent leur coopération, notamment par :

- des prêts ou des mises à disposition de matériels et de logiciels aux établissements ;
- des dotations en vue du renouvellement ou de l'acquisition des équipements pédagogiques ;
- des dotations en documents professionnels et ouvrages techniques ;
- l'accès des établissements de formation aux ressources documentaires de l'OPCA 3+.

Article 8 – Communication

Les signataires conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Ils valident conjointement les documents élaborés et mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication financés dans le cadre de la convention.

II – DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI DU PARTENARIAT

Article 9 – Pilotage de la convention

Il est constitué un comité de pilotage chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de proposer, pour approbation au conseil d'administration de l'OPCA 3+, un programme d'actions annuel, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Le comité de pilotage est composé de 24 membres :

- 20 représentants de l'OPCA 3+ dont 10 désignés par les organisations syndicales de salariés et 10 par les fédérations professionnelles d'employeurs,
- 4 représentants du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (direction générale de l'enseignement scolaire, direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Inspection générale de l'éducation nationale).

En tant que de besoin, le comité de pilotage peut associer à ses travaux des experts et des personnalités qualifiées.

Article 10 – Fonctionnement du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an dont une fois avant le 15 juin à l'initiative de l'OPCA 3+ qui en assure le secrétariat.

Le calendrier, l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et les projets d'actions sont fixés d'un commun accord entre l'OPCA 3+ et les représentants du ministère. Les documents de travail nécessaires à la tenue des réunions sont envoyés au plus tard une semaine avant la date de réunion.

Le compte-rendu des réunions, réalisé par l'OPCA 3+, est adressé pour relecture aux directions générales concernées du ministère de l'éducation nationale, de

l'enseignement supérieur et de la recherche, puis fait l'objet d'une validation par les membres du comité de pilotage.

Article 11 – Prévisions et réalisation des actions

Toutes les actions initiées en application de la présente convention font l'objet d'une fiche prévisionnelle lors de leur élaboration détaillant les objectifs cibles et d'une fiche de réalisation, établies conformément aux modèles annexés à la présente convention.

Ces fiches sont accompagnées d'annexes financières détaillées précisant chacun des postes de dépenses et les ressources qui y sont affectées.

L'engagement des crédits correspondants ne peut être réalisé qu'après avis du comité de pilotage.

Un bilan annuel quantitatif et qualitatif des actions réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année n, regroupées selon les axes de la convention, est élaboré par l'OPCA 3+ et adressé à la direction générale de l'enseignement scolaire ainsi qu'à la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, au plus tard le **30 avril** de l'année n+1.

En fin de convention, un bilan pluriannuel des actions réalisées est élaboré par l'OPCA 3+ et adressé aux directions générales concernées du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Après avis du comité de pilotage, l'OPCA 3+ peut confier la réalisation de tout ou partie des actions à un ou plusieurs tiers prestataires. Dans ce cas, une convention est établie après avis du comité de pilotage entre l'OPCA 3+ et le tiers prestataire.

Article 12 – Financement des actions de promotion

Conformément aux dispositions de l'article R. 6242-5 du code du travail, l'OPCA 3+ s'engage à prélever sur les fonds de la taxe d'apprentissage collectés au titre de la fraction dite du « hors quota » et non affectés par les entreprises, un montant maximal de 950 k€ par an, pour concourir au financement des actions prévues par la présente convention.

Dans le cas où l'OPCA 3+ confie la mise en œuvre de tout ou partie d'une ou plusieurs actions, les frais afférents font l'objet d'un versement de fonds correspondant aux frais réels engagés.

III – DISPOSITIONS FINALES

Article 13 – Durée et renouvellement

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par l'OPCA 3+ au ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

En cas de non renouvellement, l'OPCA 3+ s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Article 14 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

L'OPCA 3+ s'engage à informer le ministre signataire par écrit de toute modification ou retrait de l'habilitation à collecter la taxe d'apprentissage. En cas de retrait de cette habilitation, la présente convention est résiliée de plein droit à compter de la date d'effet du retrait.

En cas de dénonciation ou de résiliation, l'OPCA 3+ s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour que les actions engagées soient menées à leur terme.

Fait le 18 octobre 2016

**La ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et
de la recherche**

Le président de l'OPCA 3+

Najat VALLAUD-BELKACEM

Albéric DEPLANQUE

Le vice-président de l'OPCA 3+

Bernard LE FLOUR

**Annexe 1 à la convention-cadre de coopération :
Modèle de fiche descriptive d'une action prévisionnelle**

FICHE ACTION PREVISIONNELLE Année N n° P-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités prévus :		
Effectifs concernés :		
Budget total prévisionnel :		
Ressources Taxe Apprentissage prévisionnelles :		
Autres ressources prévisionnelles :		
Indicateurs de réussite :		
Modalités d'évaluation prévues :		

**Annexe 2 à la convention-cadre de coopération :
Modèle d'une fiche descriptive d'une action réalisée**

FICHE ACTION REALISEE Année N n° R-	<i>Axe de collaboration</i>	
Article de la convention :		
Pilotage de l'action :	<u><i>Pour l'OCTA</i></u>	<u><i>Pour le Ministère :</i></u>
Publics cibles :		
Objectifs :		
Date de début et de fin :		
Partenaire/Prestataire		
Descriptif de l'action :		
Outils et activités réalisés :		
Effectifs concernés :		
Budget total :		
Ressources Taxe Apprentissage utilisées :		
Autres ressources utilisées :		
Bilan quantitatif et qualitatif :		